



**Livre des Délibérations
Régie des services incendies regroupés
de la MRC de Maskinongé**

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE
REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

Mardi, 12 octobre 2021

Procès-verbal de la deuxième assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, tenue ce mardi 12 octobre 2021, à compter de 18 h 30, au Centre multifonctionnel Réal-U-Guimond, situé au 3051, rue Bergeron à Saint-Paulin

En vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-049, du 4 juillet 2020, cette réunion du conseil d'administration peut être tenue publiquement. Les mesures doivent cependant être prises pour assurer la distanciation sociale entre tous les individus qui prennent part à la rencontre.

L'arrêté en question précise que s' « *il est nécessaire de refuser tout ou partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 689-20 du 25 juin 2020, cette réunion, cette séance ou cette assemblée soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.* »

La réunion fait l'objet d'un enregistrement sonore qui sera rendu disponible ultérieurement.

**Ouverture de la réunion par le président du conseil
d'administration de la Régie, monsieur Robert
Landry :**

Monsieur Landry souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration présents ainsi qu'aux personnes présentes dans l'auditoire.

Vérification du quorum :

Sont présents :

Messieurs Claude Boulanger, de la Municipalité de Charette, Luc Arseneault, de la Municipalité de Saint-Boniface, Robert Landry, de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès ainsi que mesdames Josée Magny, de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc et Claire Boucher, de la Municipalité de Saint-Paulin.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim, est également présent et agit à titre de secrétaire de la réunion.

Le directeur incendie, monsieur Claude Langlois, prend également part à la rencontre.



12

**Livre des Délibérations
Régie des services incendies regroupés
de la MRC de Maskinongé**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 011-10-21

Adoption de l'ordre du jour :

Tous les membres du conseil d'administration ont été convoqués électroniquement à la présente assemblée, mercredi le 6 octobre dernier.

L'ordre du jour suivant accompagnait le courriel transmis :

**Régie des services de sécurité incendie regroupés
de la MRC de Maskinongé**

Saint-Paulin, 6 octobre 2021

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, qui se tiendra mardi le 12 octobre 2021, à compter de 18 h 30, au Centre multifonctionnel Réal-U-Guimond, situé au 3051, rue Bergeron, à Saint-Paulin.

Je vous propose l'ordre du jour suivant que vous pourrez modifier si vous le jugez opportun.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion par le président du conseil d'administration de la Régie, monsieur Robert Landry ;
2. Vérification du quorum ;
3. Adoption du procès-verbal de la première assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie, tenue le 15 septembre 2021 ;
4. Présentation pour adoption du règlement numéro 2021-001 intitulé :

RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES D'INCENDIE REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ ;
5. Prise en considération de la proposition de la Mutuelle des municipalités du Québec concernant les protections d'assurance ;
6. Résolution pour adopter le sceau officiel de la Régie ;
7. Présentation de l'organigramme retenu concernant les liens fonctionnels, hiérarchiques et organisationnels du Service d'incendie de la Régie ;



**Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé**

8. Période de questions ;
9. Varia ;
10. Clôture de la séance.

Sont joints à l'ordre du jour, les documents suivants :

1. Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 15 septembre 2021 ;
2. Projet de règlement de régie interne ;
3. Modèles de sceau.

**Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier et
directeur général par intérim**

Bien que le document n'en fasse pas mention, il est opportun que les membres du conseil d'administration procèdent à l'adoption de l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Josée Magny, il est résolu que l'ordre du jour de l'assemblée du 12 octobre 2021 soit adopté et que le point 9, varia, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser les membres du conseil d'administration.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 012-10-21

**Adoption du procès-verbal de la première assemblée
ordinaire du conseil d'administration de la Régie,
tenue le 15 septembre 2021**

Tous les membres du conseil d'administration ont reçu copie du procès-verbal de la première réunion du conseil d'administration de la Régie, tenue le 15 septembre 2021.

Le document leur a été transmis par courriel le 6 octobre dernier.

Monsieur Landry demande si le document est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.



**Livre des Délibérations
Régie des services incendies regroupés
de la MRC de Maskinongé**

Tous affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent conforme aux délibérations tenues lors de cette réunion.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Claude Boulanger, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 septembre 2021 soit approuvé et signé par le président et le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 013-10-21

Présentation pour adoption du règlement numéro 2021-001 intitulé :

RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DE LA RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ :

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 31 août dernier, l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre les municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin;

CONSIDÉRANT QUE l'avis officialisant la création de la Régie a été publié dans l'édition du 11 septembre 2021 de la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 598 du Code municipal du Québec prévoit que :

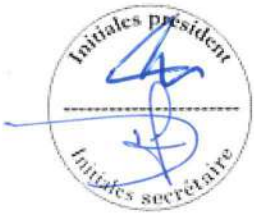
« 598. Le conseil d'administration peut adopter des règlements pour sa régie interne.

1979, c. 83, a. 2. »

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont préalablement reçu une copie du règlement 2021-001 et que le secrétaire-trésorier par intérim en a présenté un résumé aux personnes présentes séance tenante.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Claire Boucher, appuyée par monsieur Luc Arseneault, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration ce qui suit, à savoir :



**Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé**

Que le conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé adopte le règlement numéro 2021-001, intitulé :

**« RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DE LA RÉGIE DES SERVICES DE
SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ »**

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier et directeur général par intérim d'inscrire ledit règlement au livre des Règlements de la Régie.

Qu'en l'absence actuelle d'un site Internet propre à la Régie, que ledit règlement soit publié sur le site Internet de la MRC de Maskinongé.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 014-10-21

**Pour autoriser l'adhésion de la Régie des services de
sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé
à titre de membre de la Mutuelle des municipalités du
Québec :**

CONSIDÉRANT QUE La Mutuelle des municipalités du Québec a été légalement constituée le 17 novembre 2003 à titre de compagnie mutuelle de dommages et qu'elle détient les permis requis émis par les autorités compétentes ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie juge que cette mutuelle présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la Régie en devienne membre.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Josée Magny, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration de la Régie ce qui suit, à savoir :

QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé devienne membre de La Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle.



**Livre des Délibérations
Régie des services incendies regroupés
de la MRC de Maskinongé**

QUE la Régie accepte de devenir partie à la convention créant La Mutuelle des municipalités du Québec en vertu des articles 711.2 et suivants du Code municipal du Québec et 465.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2003, dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE la Régie verse une somme de 100 \$ pour acquitter la contribution d'adhésion.

QUE la Régie contracte ses assurances avec La Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 6 octobre 2021.

QUE la Régie contracte ses assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec tant qu'elle en sera membre sociétaire.

QUE le président et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Régie, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 015-10-21

**Pour accepter la proposition d'assurance présentée
par la Mutuelle des municipalités du Québec pour la
période du 12 octobre au 31 décembre 2021 :**

CONSIDÉRANT QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé a adhéré à la Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle a fait parvenir une proposition d'assurance pour la période du 12 octobre au 31 décembre 2021, portant le numéro de proposition 1164095 et portant sur les protections suivantes :

Section I - assurance des biens

Chapitre 1 Bâtiment et contenu et chapitre 4 – garanties complémentaires

Section III – responsabilité civile

Garantie A
Garantie B
Garantie C
Garantie D



**Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé**

Chapitre B Garanties additionnelles

Section IV – erreurs et omissions

CONSIDÉRANT QUE les primes demandées par la Régie pour ces protections sont les suivantes :

Prime responsabilité civile – 3 313,00 \$
Prime erreurs et omissions – 2 062,00 \$
Prime contenu – 39,00 \$

Pour un total de 5 414,00 \$, taxe provinciale applicable de 9% en sus.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Claire Boucher, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration de la Régie ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé accepte la proposition de La Mutuelle des municipalités du Québec concernant les protections d'assurance nécessaires pour la période du 12 octobre au 31 décembre 2021, lesquelles sont contenues dans la proposition numéro 1164095, datée du 6 octobre 2021, qui fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le président et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Régie, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

QUE la Régie s'engage à effectuer le paiement des primes dans les 30 jours suivant la demande en ce sens présentée par la Mutuelle.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 016-10-21

Pour accepter la proposition d'assurance présentée par la Mutuelle des municipalités du Québec pour la période débutant le 1^{er} janvier 2022 :

CONSIDÉRANT QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé a adhéré à la Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle ;



Livre des Délibérations
Régie des services incendies regroupés
de la MRC de Maskinongé

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie a accepté la proposition d'assurance de la Mutuelle pour la période du 12 octobre au 31 décembre 2021, en vertu de sa résolution portant le numéro 015-10-21, adoptée lors de l'assemblée ordinaire tenue le 12 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition d'assurance porte sur les protections suivantes :

Section I - assurance des biens

Chapitre 1 Bâtiment et contenu et chapitre 4 – garanties complémentaires

Section III – responsabilité civile

Garantie A
Garantie B
Garantie C
Garantie D

Chapitre B Garanties additionnelles

Section IV – erreurs et omissions

CONSIDÉRANT QUE les garanties suivantes devront être ajoutées à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Garantie optionnelle- biens divers- 651 000 \$- franchise de 5 000 \$
- Pertes de revenus
- Assurance automobile
- Crime
- C-21- 100 000 \$/250000\$
- Responsabilité civile complémentaire - 3 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la prime totale exigible pour l'ensemble des protections sera la suivante :

Section I - Assurance des biens :	2 679 \$
Section II – Perte de revenu	0 \$
Section III - Responsabilité civile :	6 801 \$
Section IV - Erreurs et omissions :	2 062 \$
Section V – Crime	156 \$
Section VI – Automobile	12 120 \$
Section VIII – Responsabilité civile complémentaire	3 168 \$

Pour un total de 26 986 \$, taxe provinciale applicable de 9 % en sus.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Claude Boulanger, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration de la Régie ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé accepte la proposition de La Mutuelle des municipalités du Québec concernant les protections d'assurance nécessaires à compter du 1^{er} janvier 2022.

QUE le président et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Régie, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

QUE la Régie s'engage à effectuer le paiement des primes dans les 30 jours suivant la demande en ce sens présentée par la Mutuelle.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 017-10-21

Pour adopter le sceau officiel de la Régie :

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 31 août dernier, l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre les municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin;

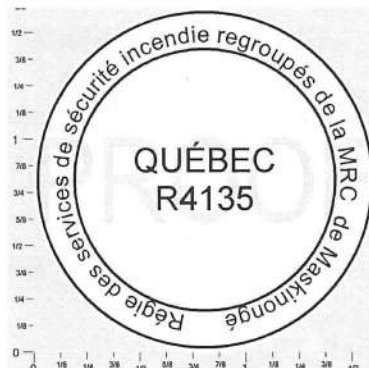
CONSIDÉRANT QUE l'avis officialisant la création de la Régie a été publié dans l'édition du 11 septembre 2021 de la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 601 du Code municipal du Québec prévoit que :

« **601.** La régie peut, dans la poursuite de ses buts:

1° avoir un sceau; »

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim a soumis deux exemples de sceau aux membres du conseil d'administration et que le modèle retenu est le suivant :





**Livre des Délibérations
Régie des services incendies regroupés
de la MRC de Maskinongé**

CONSIDÉRANT QU'en plus du nom officiel de la Régie, le modèle retenu comporte le nom de la province ainsi que le code géographique attribué à la Régie par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Luc Arseneault, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil d'administration adopte le sceau présenté à titre de sceau officiel de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé.

Que demande est faite au secrétaire-trésorier et directeur général par intérim de faire fabriquer le sceau en question.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 018-10-21

Présentation de l'organigramme retenu concernant les liens fonctionnels, hiérarchiques et organisationnels du Service d'incendie de la Régie :

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service d'incendie de la Régie est entré en fonction le 4 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'un de ses premiers mandats a été d'élaborer un organigramme des liens fonctionnels, hiérarchiques et organisationnels du service d'incendie qu'il aura à diriger à compter de janvier 2022 et à le soumettre aux membres du conseil d'administration pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le directeur a pris connaissance des structures internes des différentes casernes des municipalités parties à l'entente et qu'il a élaboré l'organigramme en vue de favoriser la reconnaissance des compétences existantes au sein des différents services d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de l'organigramme proposé et qu'ils conviennent de l'adopter dès maintenant;

CONSIDÉRANT QUE les personnes qui seront appelées à constituer l'état-major du service incendie seront identifiées et feront l'objet d'une nomination lors d'une assemblée subséquente de la Régie;



**Livre des Délibérations
Régie des services incendies regroupés
de la MRC de Maskinongé**

Les principales questions des personnes présentes dans l'auditoire portent sur le processus d'embauche et les salaires qui seront versés aux pompiers.

Monsieur Landry mentionne que l'embauche à l'interne sera favorisée et que tous les taux de salaire actuellement payés par les municipalités membres prévaudront au moment du début des opérations de la Régie.

Varia :

Monsieur Luc Arseneault profite de l'occasion pour souligner le départ de madame Josée Magny, représentante de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, qui a décidé de prendre sa retraite du monde municipal.

Monsieur Arseneault et les autres membres du conseil d'administration témoignent de l'apport important de madame Magny dans tout le processus de création de la Régie.

Madame Magny profite de l'occasion pour remercier ses collègues et dresse un bilan positif de l'ensemble de la démarche.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 019-10-21

Levée de l'assemblée :

À 18 h 56, sur proposition de madame Josée Magny, il est résolu que l'assemblée soit levée.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Robert Landry
Président**

**Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier et
directeur général par intérim**

JE, ROBERT LANDRY, PRESIDENT, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT.

**Robert Landry
Président**